

REGLEMENT 2018 – Montée sport & Prestige

Art. 1

Le participant doit être titulaire d'un permis de conduire B ou équivalent au permis B français en cours de validité lors de l'évènement auquel il participe, et doit avoir aussi une assurance en cours de validité pour le véhicule engagé à cet évènement. La participation est implicitement caduque en cas de non-paiement des droits d'engagement.

Art. 1.1

Si le véhicule n'est pas immatriculé, la RC circuit seul lui permet de prendre le parcours, un numéro de châssis peut également être utilisé en remplacement de passeport technique, quoi qu'il en soit ce véhicule n'est pas autorisé sur route ouverte.

Art. 2

Le participant doit assurer son véhicule en RC pour roulage sur circuit automobile (y compris pour votre passager) à l'exclusion des épreuves sportives courses, compétition ou essais en remplissant le formulaire ci-joint ou en fournissant une attestation de votre assureur.

Art.3

Le casque non fourni, et la ceinture de sécurité ou harnais sont obligatoires pour le pilote et passager. Maximum 2 personnes à bord des véhicules sur le parcours.

Art.4

Tout véhicule ne correspondant pas aux critères techniques demandés n'aura pas accès au parcours. Dans ce cas, compte tenu du fait que les critères techniques sont connus à l'inscription, celle-ci ne sera pas remboursable et exclu de la journée.

Art.5

Le participant s'engage sur le parfait état de son véhicule (pneus, freins, niveaux,...). Pour accéder au parcours, le participant aura au préalable fixé son anneau de remorquage et tous les objets non fixés dans l'habitacle doivent être retirés.

Art.6

La vérification des documents demandés ainsi que du véhicule sera faite **obligatoirement** avant l'accès au parcours. **L'autorisation expresse du propriétaire de la voiture au conducteur en de prêt et/ou location dudit véhicule pour cette manifestation.**

Art.7

Le participant et son passager s'engagent à ne pas sortir leurs bras par la fenêtre.

Art.8

Tout participant s'engage à se conformer au règlement de la journée et il se porte garant du comportement de ses accompagnants.

Art.9

Le participant et son accompagnant s'engagent à ne pas boire d'alcool, ni à consommer de substances illicites sur le site de l'évènement. Le superviseur de la manifestation pourra demander un test d'alcoolémie durant la journée.

Art.10

Le participant s'engage à être courtois envers les autres participants ainsi qu'envers l'organisateur de la manifestation. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant sans remboursement.

Art.11

Le participant s'engage à respecter la signification des drapeaux sur le parcours et feu de départ.

Drapeau jaune agité ☞ obstruction partielle de la route, soyez prêt à ralentir.

Drapeaux jaunes 2 agités ☞ obstruction quasi totale de la route, soyez prêts à vous arrêter.

Drapeau rouge fixe ou agité ☞ obstruction partielle de la route, arrêtez-vous sur place.

Art.12

En cas de dégâts matériels automobiles occasionnés par lui-même ou toute autre personne sous sa responsabilité, le participant est directement responsable de la prise en charge des frais de réparation.

Art.13

En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par le participant, l'organisateur ne saurait prendre position sur le règlement de quelque litige que ce soit, laissant les protagonistes s'entendre entre personnes adultes et responsables.

Art.14

En cas de dégâts matériels aux infrastructures occasionnés par le participant, celui-ci s'engage à prendre à sa charge les frais de réparations ou de remplacement (par exemple utilisation d'absorbant à cause de divers fluides sur la piste, utilisation d'extincteurs, Rail de sécurité, pile de pneus, séparateurs, et/ou tout autre infrastructure).

Art.15

En cas d'accident, le participant s'engage à ne pas prendre de photos ou de divulguer des photos de la voiture d'autres participants accidentés.

Art.16

Le participant s'engage à suivre le briefing de sécurité obligatoire. S'il arrive en retard il devra se présenter au superviseur de la journée pour suivre un briefing de sécurité avant de prendre part au meeting.

Art.17

Les voitures des visiteurs ou amis devront être stationnées à l'extérieur du parc fermé Gentlemen Drivers. Tout écart à ce règlement sans en prévenir l'organisateur entraînera l'exclusion du participant sans remboursement.

Art.18

Cinq trophées récompenseront les participants en fonction du nombre de montées parcourues avec un passager à bord autre que son accompagnant. Remise des coupes 17h30. Tous les participants se verront remettre la plaque « Rallye » de l'événement en cours d'après-midi.

Art .19

Le simple fait de prendre part à l'évènement vaut acceptation entière du présent règlement **affiché**.

Fait à : _____ Le : ___/___/2018

Signature NOM Prénom précédée de la mention « lu et approuvé » :